

## Annexe 1 au Règlement communal sur la gestion des déchets

Mise à jour le 04 novembre 2019

### Directives communales relatives à la gestion des déchets à Rougemont, conformément au règlement communal du 12 novembre 2019

#### 1. Horaires de collecte (art. 6 al. 1)

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mardis matin de 7h30 à 11h30, les sacs taxés doivent être déposés le matin même sur le trajet du camion collecteur. Il est interdit de les déposer la veille déjà, sauf dans les niches à conteneurs.

#### 2. Horaires de la déchetterie de Flendruz

##### Du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre :

Lu-Ve : 16h00 – 17h45

Sa : 10h00 – 11h45

##### Du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars :

Me et Sa : 10h00 – 11h45

Toute reprise de matériel sur le site de la déchetterie est interdite.

#### Liste des déchets pris en charge par la déchetterie de Flendruz

	Prix par m <sup>3</sup> ou pce	Quantité
HERBE - GAZON - FEUILLES – BRANCHES	20.--	m <sup>3</sup>
HERBE - GAZON - FEUILLES - BRANCHES (EXT. PAYS D'ENHAUT)	55.--	m <sup>3</sup>
DÉCHETS DE DÉMOLITION (BOIS)	60.--	m <sup>3</sup>
MOBILIER GROSSES PIÈCES (BOIS)	20.--	pce
MOBILIER PETITES PIÈCES (BOIS)	10.--	pce
DÉCHETS DE DÉMOLITION (MATÉRIAUX INERTES)	90.--	m <sup>3</sup>
DÉCHETS ENCOMBRANTS A TRIER	90.--	m <sup>3</sup>
PLASTIQUE	60.--	m <sup>3</sup>

FERRAILLE		20.--	m <sup>3</sup>
VÉLO - VÉLOMOTEUR - SANS PNEU		10.--	pce
SKIS		5.--	la paire
MATELAS		10.--	pce
FAUTEUIL		20.--	pce
CANAPE		50.--	pce
PETIT PNEU SANS JANTE		5.--	pce
GROS PNEU SANS JANTE		10.--	pce
PNEU AVEC JANTE		20.--	pce
BATTERIE DE VOITURES		5.--	pce
BATTERIE DE CAMIONS		30.--	pce
APPAREILS INFORMATIQUES	SWICO	GRATUIT	<b>DANS LES CADRES</b>
APPAREILS ÉLECTRONIQUES	SWICO	GRATUIT	
RADIO - TÉLÉVISION - CHAÎNE HI-FI	SWICO	GRATUIT	
JOUETS, JEUX ÉLECTRONIQUES	SWICO	GRATUIT	
<b>APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS :</b>			<b>TAXE MANU- TENTION</b>
LAVE-LINGE - LAVE VAISSELLE	SENS	10.--	
FRIGO - CONGÉLATEUR	SENS	10.--	<b>DANS LA BENNE</b>
MACHINE A CAFÉ - MICRO-ONDES - ASPIRATEUR	SENS	GRATUIT	
OUTIL DE JARDIN ÉLECTRIQUE - TONDEUSE - TAILLE-HAIES	SENS	GRATUIT	
MIXEUR - HUMIDIFICATEUR - FER A REPASSER	SENS	GRATUIT	
PRODUITS TOXIQUES (CHAUDANNE) (FACTURATION FIN D'ANNÉE SELON VOLUME LIVRÉ)			

Déchets encombrants non polluants, ferrailles, meubles – Facturés  
Possibilité d'organiser des ramassages, sur demande, lorsque le nombre d'inscriptions est suffisant et contre paiement.

Appareils électriques, informatiques, électroniques et électroménagers, néons –  
Gratuits  
Dépôt gratuit à la déchetterie de Flendruz.

Déchets organiques – Facturés  
Compostage de Flendruz. Branches – Feuilles – Gazon – Herbe.

Produits toxiques, déchets spéciaux, batteries – Facturés  
En principe, ces produits doivent être rapportés chez le fournisseur. Les produits qui pourront être repris par la Commune seront déposés à la déchetterie de Flendruz.

Matériaux inertes : briques, béton, pierres, mortier, etc.  
Jusqu'à 1 m<sup>3</sup>. Pour de plus grandes quantités : Sorsag à Saanen.

Récupération du verre / Pet  
A la laiterie de Flendruz.

### **Listes des déchets pris en charge au local containers de Rougemont**

Ordures ménagères ; tournées ou conteneurs : sacs taxés  
Tous les mardis (si jour férié reporté au mercredi).

Récupération du verre / Pet  
Place de la gare, dans les bennes et les sacs prévus à cet effet ou à proximité des commerces.

Récupération du papier  
A déposer dans la benne à papier réservée à cet effet.

Récupération du carton  
Le carton est repris gratuitement dans la benne à carton

Textiles, habits, chaussures  
Les vêtements et les chaussures en bon état doivent être déposés dans le conteneur prévu à cet effet. Les vêtements qui ne peuvent pas être récupérés sont considérés comme des ordures ménagères.

Huiles de vidange, huiles ménagères, huiles minérales, huiles végétales  
A déposer dans le conteneur prévu à cet effet, et surtout pas dans les WC.

Boîtes de conserve, aluminium, piles  
Conteneur rouge prévu pour les boîtes de conserve sans papier et lavées.  
Conteneur jaune pour l'aluminium.  
Sceau métallique prévu pour les piles.

Langes jetables : ramassage ou conteneurs, sacs taxés ou sacs transparents  
Les langes jetables sont considérés comme ordures ménagères. S'ils sont placés dans des sacs transparents, ils ne sont pas soumis à la taxe.

### **3. Déchets des entreprises (art. 6 al. 6)**

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans,...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés.

L'élimination des grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

#### 4. Elimination des déchets végétaux (art. 6.al. 2)

Les déchets végétaux issus des ménages sont à entreposer à la déchetterie.

#### 5. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre) (art. 8)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées.

#### 6. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneu...) (art. 8)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur.

#### 7. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets d'animaux, de boucheries et d'abattoirs (art. 8)

Ces déchets doivent être déposés à l'abattoir des Ouges, 1660 Les Moulins.

#### 8. Financement

La commune perçoit une taxe sous deux formes additionnelles :

- a. Une taxe sur les sacs à ordures ménagères.
- b. Une taxe de base par logement.

Les prix des sacs sont les suivants :

- Fr. 11.-- pour les rouleaux de 10 sacs de 17 l.
- Fr. 20.-- pour les rouleaux de 10 sacs de 35 l.
- Fr. 34.-- pour les rouleaux de 10 sacs de 60 l.
- Fr. 25.-- pour les rouleaux de 5 sacs de 110 l.

La vente des sacs taxés se fait aux endroits suivants :

- L'administration communale
- La Consommation
- 

Les prix de la taxe de base annuelle sont les suivants :

- Appartement 1-2 pièces : CHF 85.-
- Appartement 3-4 pièces : CHF 100.-
- Appartement 5-9 pièces : CHF 125.-
- Appartement 10 pièces et plus : CHF 140.-

Ces directives ont été approuvées par la municipalité dans la séance du 04 novembre 2019 et entrent en vigueur immédiatement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Secrétaire : 

André Reichenbach Ronick Lenoir



The seal of the Municipality of Rougemont, featuring a central shield with a crown on top, surrounded by the text 'MUNICIPALITE' and 'ROUGEMONT'.